



2021-06-72

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Le conseil de la municipalité de Saint-Philibert en séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence ce 1er juin 2021.

Sont présents à cette téléconférence:

Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - René Drouin

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sont absents à cette téléconférence :

Siège #1 - Louise Gilbert
Siège #2 - Poste vacant

Assistent également à la séance, par téléconférence

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-06-73

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2021**
- 4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE**
- 5 - VOIRIE**
 - 5.1 - Rapport de l'employé de voirie**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale**
 - 6.2 - Modification de l'entente pour les frais d'urgence moins de 5 jours - vidange**

fosse septique

6.3 - Bilan des fosses septiques 2014-2020

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPAL / AQUEDUC / TECQ

8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9.2 - Résolution - Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Émission des permis et certificats

10.3 - Résolution - Demande d'appui de Madame Nicole Veilleux auprès de la CPTAQ

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - Suivi des infrastructures municipales

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois

12.2 - Rapport financier sur les faits saillants 2020 - Maire

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - LÉGISLATION

14.1 - Règlement no 330 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no

311

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

16.1 - Coupe de bois - Terrain de la municipalité

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Louison Busque, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-74

3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai dernier à huis clos par téléconférence a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame France Loignon, appuyé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

- 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale**
- 2021-06-75 **6.2 - Modification de l'entente pour les frais d'urgence moins de 5 jours - vidange fosse septique**
- 2021-06-76 **6.3 - Bilan des fosses septiques 2014-2020**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**
- 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable**
- 8 - RUE PRINCIPAL / AQUEDUC / TECQ**
- 8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023**
- 9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**
- 9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant**
- 2021-06-77 **9.2 - Résolution - Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)**

ATTENDU QUE Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

SUR LA PROPOSITION de madame Marie-Jeanne Ouellet, conseillère #4,

APPUYÉE par monsieur René Drouin, conseiller #6,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser madame Maryse Nadeau, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Philibert tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC**
- 10.2 - Émission des permis et certificats**
- 2021-06-78 **10.3 - Résolution - Demande d'appui de Madame Nicole Veilleux auprès de la CPTAQ**

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur René Roy, époux de Madame Nicole Veilleux, survenu en 2020;

CONSIDÉRANT le testament de Monsieur Roy rédigé de façon à ce que deux (2) parcelles des lots 3 123 892 et 3 401 853 soient léguées à Madame Nicole Veilleux afin d'agrandir le terrain de la résidence sur le lot 3 401 853, faisant passer la superficie dudit lot de 4 577.8 m² à 13 249.9 m², soit l'ajout d'une superficie de 8 672.1 m²;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification afin d'inclure le chemin d'accès à la grange et d'exclure le chemin d'accès à la terre des parcelles léguées afin que le chemin d'accès à la terre fasse partie du reste de la terre dont l'utilisation est agricole;

CONSIDÉRANT que cette modification permet également que le puits desservant la maison fasse partie du terrain de la maison;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain de la maison et de la terre demeure la même que celle prévue au testament du défunt; que le lotissement a seulement été déplacé vers le Nord-Est;

CONSIDÉRANT que le projet demandé par Madame Nicole Veilleux est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité et répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louison Busque, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la conformité du projet et d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de Madame Nicole Veilleux sur une partie des lots 3 123 892 et 3 401 853 sur le territoire de la municipalité de Saint-Philibert, le tout aux motifs suivants:

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 3;
- Cette demande n'occasionnera aucune contrainte additionnelle au développement des établissements agricoles existant puisqu'aucune résidence ne sera ajoutée;
- L'homogénéité de la zone agricole ne sera pas altérée puisque la superficie en cause est minimale et que la demande n'implique aucune nouvelle unité foncière.

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - Suivi des infrastructures municipales

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2021-06-79

12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 24 980,40 \$ et d'autoriser leur paiement.

•Comptes à payer	19 395,09 \$
•Salaires nets versés	4 292,07 \$
•Remises d'employeur	1 293,24 \$
• Total	24 980,40 \$

Administration : chèque no.C2100065 à C2100074, L2100025 à L2100031, V2019 à V2024

Salaires : chèque no. D2100044 à D2100052

2021-06-80

12.2 - Rapport financier sur les faits saillants 2020 - Maire

Le maire François Morin dépose son rapport financier sur les faits saillants 2020 et en fait la lecture.

Une copie du rapport financier sur les faits saillants 2020 est disponible sur demande au bureau municipal.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - LÉGISLATION

2021-06-81 14.1 - Règlement no 330 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no 311

ATTENDU QUE le Règlement numéro 311 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 3 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») et que celui-ci doit être modifié;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021;

Que le texte du règlement no 330 soit annexé au règlement 311 pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par madame France Loignon:

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024;
2. Le Règlement numéro 311 sur la gestion contractuelle soit amendé par le règlement numéro 330 par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon

permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Philibert ce 1er juin 2021

Avis de motion : 4 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mai 2021

Adoption du règlement : 1er juin 2021

Avis de promulgation : 2 juin

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

François Morin, maire

Maryse Nadeau, directrice générale

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

2021-06-82

16.1 - Coupe de bois - Terrain de la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer la coupe de bois d'arbres morts ou dangereux sur son terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à monsieur Jean Dallaire d'effectuer cette coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dallaire a de l'expérience dans l'abattage d'arbres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire abattre les arbres morts ou jugés dangereux par monsieur Jean Dallaire.

2021-06-83

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire par vidéoconférence soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20h10

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & sec. trés.

Je, François Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.